

COMMUNE DE VERS - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du lundi 20 juin 2022

Le Conseil Municipal convoqué le 13 juin 2022 s'est réuni le lundi 20 juin 2022 à 18h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc GAUDILLER, Maire.

Etaient présents : Gérard BOITHIAS, Francis BONIN, Anne BOURGEOIS, Jean-Marc GAUDILLER, Françoise LUC, Delphine LAMBOROT, Didier COLIN, Laëtitia BRESSAND, Victor SORET, Clément DEVEVEY et Cédric NAVOISEAU.

Etai(en)t absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Didier COLIN

A 18h00, le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour initial (point n°6), le Conseil Municipal accepte de statuer et le Maire ouvre la séance.

1- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS :

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier par voie d'ordonnance les « règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation.

La mise en forme de la réforme concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme, la publicité conditionnant l'entrée en vigueur et le caractère exécutoire des actes et fait courir le délai de recours contentieux.

Les actes impactés par la réforme sont :

- Les actes réglementaires : délibérations, arrêtés du Maire, PLU, règlement de police, règlements intérieurs des services publics
- Les actes ni réglementaires, ni individuels : classement des routes, création de ZAC...
- Les actes individuels : permis de construire ou de démolir, arrêtés de non-opposition aux déclarations préalables, permis d'aménager, arrêtés de péril...

La publication électronique de ces actes est obligatoire à compter du 01/07/2022

Un tempérament est prévu pour les communes et collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le conseil municipal peut délibérer afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune :

- 1) L'affichage
- 2) La publication sur papier
- 3) La publication sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les communes de + 3 500 habitants

A défaut de délibération, c'est la règle de publication électronique qui s'applique.

Un second impact de la réforme concerne la préparation et les formalités postérieures à la séance du conseil municipal à compter du 01 juillet :

- Rédaction d'un PV (et non plus un compte-rendu de réunion : le PV devant notamment préciser la teneur des discussions au cours de la séance), d'une liste de délibération et des délibérations par séance
- Transmission au CL dans les 8 jours des délibérations
- Approbation du PV de la séance précédente et signature des délibérations par le Maire et le/la secrétaire de séance.

Compte-tenu des impacts de cette réforme, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin que la publicité des actes continue de se faire par une publication papier (registre consultable à la demande au secrétariat et affichage du PV) ce, afin de se laisser le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour la publication papier des actes de la commune, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

2- CIMETIERE :

Le Conseil Municipal ayant sursît au projet d'extension du cimetière communal, une vérification des dates d'échéances des concessions a été réalisée.

4 concessions seront à renouveler en 2026. Il serait également intéressant de reprendre le règlement du cimetière notamment en ce qui concerne le columbarium et le jardin du souvenir.

Les tarifs des concessions inchangés depuis 2006 seront également étudiés lors d'une prochaine réunion.

3- RODP GRDF :

Il est rappelé que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur le territoire communal donne lieu au paiement d'une redevance annuelle (RODP).

Concernant l'année 2022, le montant alloué est de 151 € pour une longueur de canalisations de 443 m.

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

CONTRIBUTION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle que dans le cadre de la convention concernant l'éclairage public, le SYDESL 71 arrête en comité syndical un montant annuel par point lumineux correspondant à l'entretien et la maintenance des équipements de l'année N-1.

Pour 2022, le montant de la contribution s'élève à 10 € par équipement neuf et 25 € par équipement vétuste. Le nombre de foyers lumineux recensés pour la commune en 2021 était de 34 équipements neufs soit une contribution de 340.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le montant de la contribution 2022.

4- REGULARISATION FACTURE D'EAU :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'intervention d'une opération de dépannage liée à une fuite d'eau au compteur du city stade, SUEZ s'est aperçu que la facturation de la consommation de cet équipement n'avait jamais été effectuée. Une régularisation a donc été mandatée mais un reliquat de 16.85 € correspondant à un avoir annulant des frais de relance déduit d'une facture de consommation reste à solder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le montant de ce reliquat et charge le Maire de faire émettre le mandat correspondant.

5- DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques). Le Conseil Municipal décide de mettre cette demande en attente jusqu'en septembre afin de voir s'il y aura d'autres demandes.

6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de personnel pourrait être signée avec le SIVOS pour la gestion des locations de la salle des fêtes par Mme Stéphanie VORILLION cette dernière étant sur place le vendredi après-midi.

Le remboursement des heures pourrait se faire sur remise d'un état annuel ou semestriel qui reprendrait le détail des dates de location de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition et autorise le Maire à signer la convention avec la Présidente du SIVOS.

QUESTIONS DIVERSES

- projet GS : réunion des maires du 14/06/2022
- conseil d'école du 17 juin 2022
- Projet d'installation de panneaux solaires au Gros Buisson : rdv le 07/06/2022 avec la Sté VALECO + RDV jeudi 23/06/2022 avec un concurrent : LUXEL

| |
|-------------------------|
| LEVÉE DE SEANCE : 19H35 |
|-------------------------|